



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enqueteurs

Question écrite n° 4333

Texte de la question

M. Michel Blondeau attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le devenir du corps des enquêteurs de police. Ce corps, créé en 1972, compte environ 4 000 fonctionnaires, mais le recrutement de ces enquêteurs est interrompu depuis plusieurs années.

Texte de la réponse

Les enquêteurs de la police nationale participent aux missions qui incombent aux services actifs de la police et exercent celles qui leur sont confiées par le code de procédure pénale. Placés sous l'autorité des commissaires et des instructeurs de police, ils agissent conformément à leurs instructions. Telle est la définition du rôle des enquêteurs de la police nationale donnée par leur nouveau statut publié au Journal officiel du 24 décembre 1992 (décret no 92-1344 du 23 décembre 1992). Recrutés au niveau du brevet des collèges, soit à celui de la catégorie C de la fonction publique, les enquêteurs de police reçoivent, eu égard à leurs missions, un traitement sensiblement supérieur à celui de cette catégorie de fonctionnaires. Ils ont vocation à accéder au grade d'inspecteur de police par inscription sur les listes d'aptitude et, donc, à acquérir la qualité d'officier de police judiciaire. Dans le cadre de la transposition du protocole d'accord du 9 février 1992 connu sous le protocole Durafour, sont intervenus au bénéfice des enquêteurs de la police nationale, en concertation avec les organisations syndicales représentatives, outre des modifications statutaires qui ont, notamment, diminué la durée d'un certain nombre d'échelons, des revalorisations indiciaires significatives. L'inspection générale de l'administration et l'inspection générale de la police nationale ont été chargées d'un rapport de proposition concernant l'avenir de ce corps.

Données clés

Auteur : [M. Blondeau Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4333

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2174

Réponse publiée le : 15 novembre 1993, page 4063